



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16/2026
Objet : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES
CARNAVALIERS

Membres : 18

Présents : 17

Procuration : 1

Voix délibérative : 17

Date de la convocation :
05.03.2026

Date d'affichage :
13.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 9 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Thierry SOLDA ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA

Absents ayant donné procuration : Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Nicolas MOREL)

Élus ne prenant pas part au vote : Suzanne SICARD

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Le Maire expose à l'Assemblée,

Considérant la demande écrite formulée par l'association « Les Carnavaliers » afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 700 € ;

Considérant que l'association « Les Carnavaliers » souhaite organiser un défilé nocturne le samedi 11 avril 2026 en sus de la cavalcade déjà organisée le 15 février 2026 afin de renforcer l'animation festive et la convivialité au sein de la commune ;

Après avis favorable de la commission des associations, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 euros à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'association « Les Carnavaliers » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire
Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures